



Devoir d'information de l'héritier en nue-propriété ?

Par GAJ

Bonjour,

Lorsqu'il y a un testament qui désigne un neveu héritier en nue-propriété des contrats d'assurances-vie du défunt, le notaire doit-il informer cet héritier ?

Merci de vos éclaircissements !

Par yapasdequoi

Bonjour,
L'assurance vie se traite hors succession.
Contactez AGIRA.

Par Isadore

Bonjour,

*

Pour compléter, ce neveu peut être par ailleurs héritier, mais dans le cadre d'un testament, il est soit bénéficiaire (et dans ce cas comme le dit Yapasdequoi, le traitement se fait hors succession), soit légataire.

*

Si le notaire arrive à lui mettre la main dessus, le neveu sera prévenu, il n'y a pas de raison qu'il ne le soit pas.

Par ESP

Bienvenue GAJ, bonjour mesdames,

Il serait difficile d'éviter le notaire dans le cas présent, sachant que le démembrement de la clause bénéficiaire fait naître une créance de restitution, au titre de laquelle le bénéficiaire désigné comme usufruitier devra transmettre au nu-propiétaire la somme égale à celle reçue.

Cette clause va de pair avec la convention de quasi-usufruit.

Par GAJ

Merci à tous pour vos réponses !

En fait il s'agit de moi-même en l'occurrence, qui était nommé sur le testament en tant que nu-propiétaire des assurances-vie du défunt.
Et je n'ai jamais été contacté par le notaire.

Je n'ai appris mon existence sur le testament que plusieurs mois après l'acte de notoriété, par une simple lettre de l'assureur qui me demandait si j'acceptais la nue-propriété des contrats d'assurance-vie !

Merci encore à tous pour votre temps et vos explications.

Par ESP

Alors c'est super.. A bientôt j'espère !

Question subsidiaire, est-ce en rapport avec ce précédent sujet:

[url=https://www.forum-juridique.net/famille/succession/heritiers/heritage-de-nues-proprietes-sur-assurances-vie-t28468.html]https://www.forum-juridique.net/famille/succession/heritiers/heritage-de-nues-proprietes-sur-assurances-vie-t28468.html[/url]

Vu le nombre de vos questions, vous avez affaire à une succession très compliquée ?

Par GAJ

Cher ESP, vous ne pouvez pas savoir à quel point vous êtes dans le vrai !

Pour vous répondre : oui, et oui ! ^^

Par chaber

bonjour

A quel âge votre tante a-t-elle souscrit ces contrats?

Etes-vous désigné bénéficiaire sur ces contrats? si oui les contrats sont seuls valables même s'il en est fait mention dans un testament

Sinon les contrats doivent comporter uniquement la mention "voir testament" dans la clause bénéficiaire

Par GAJ

Merci Chaber, intéressant... Je ne sais pas son âge de souscription, mais l'info sur le bénéficiaire qui remplacerait une mention sur le testament est importante.

Ainsi si sur une assurance-vie il y a un bénéficiaire désigné, mais qu'en plus il y a la mention "voir les éventuelles dispositions testamentaires déposées chez le notaire", vous dites que seule la clause qui désigne le bénéficiaire est valable ?

Par chaber

bonjour

Les différentes questions posées varient régulièrement.

Soit deux contrats d'assurance-vie dont j'étais bénéficiaire, les droits ayant déjà été directement payés aux impôts par la compagnie d'assurance (certificats d'acquittement reçus), qui m'a ensuite versé le restant.

vous avez donc perçu les capitaux de l'assurance vie déduction faite de la déclaration fiscale et paiement direct par l'assureur.

Hormis ces assurances vous êtes héritier de votre tante comme les autres et soumis aux droits de succession

Par GAJ

@chaber : pour ma dernière question il s'agit toujours d'assurances-vie mais d'un autre dossier... Comme je le confirmais par ailleurs, la succession dont je parle est très compliquée.

J'essaie d'isoler mes questions et de les différencier pour des raisons de simplification et de besoin de confidentialité que tout le monde peut comprendre ici j'espère.

J'essaie aussi d'être assez concis et assez clair dans chacune de mes questions, à la fois pour ne pas faire perdre de temps aux personnes bienveillantes qui essaient de m'apporter leur lumière, et à la fois pour que chaque question soit directement abordable en tant que telle.

Pour répondre à votre dernier message : non, hormis ses assurances-vie, je ne suis pas héritier de ma tante.

Et ma dernière question sur le bénéficiaire de l'assurance-vie versus le testament porte sur un autre des dossiers qui m'accablent, et je rebondissais sur ce que vous me disiez vous-même.

J'espère avoir pu répondre à vos interrogations.

Par chaber

bonjour

Pour répondre à votre dernier message : non, hormis ses assurances-vie, je ne suis pas héritier de ma tante.

Si vous n'êtes pas héritier normalement vous n'êtes pas concerné sur la succession

Le testament vous donnerait-il des droits?

Par GAJ

@chaber,

Relisez la question originale svp.

Par chaber

bonjour
lisez le lien

[url=<https://www.mifassur.com/dossier-epargne/assurance-vie-usufruit-nue-proprieite>]<https://www.mifassur.com/dossier-epargne/assurance-vie-usufruit-nue-proprieite>[/url]